

Article 9 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il sera en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen ne sera faite si le solde n'est pas réglé **une semaine avant la date de l'examen.**

Article 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est le seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire pour retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

Article 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance ;

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de sa formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement ;
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'auto-école ANNIE BUISSON est heureuse de vous accueillir parmi ces élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature élève
Lu et approuvé

Signature auto-école

SARL Annie Buisson et filles
au capital de 5000 €
siège social : 49 rue LT Colonel Dubois
52130 Wassy - Tél. 03 25 55 34 87
RCS Chaumont 790 660 903
Siret 790 360 903 000 13 Code 85001
TVA FR 74 790 360 903
Agrément : E 03 052 00 490